



Direction Opérations
Région de BORDEAUX
ZAC Tartifume
1, rue des Frères Lumière
33130 Bègles
Tél : 05 57 26 54 00
region.bordeaux@terega.fr

DDTM de la Gironde - Bordeaux - SUAT - Unité
Planification

A l'attention de Christian PONNOU DELAFFON
Cité Administrative
BP 90
33090 Bordeaux CEDEX

DOP/ETR/RBO-T2018 / 397 - PS
Affaire suivie par : Philippe SERCIA

BORDEAUX, le 10/09/2018

Objet - Porter à connaissance – Consultation - SCOT de SYBARVAL

Commune de GUJAN-MESTRAS - 33, TEICH (LE) - 33, TESTE-DE-BUCH (LA) - 33, BIGANOS - 33, MIOS - 33, BARP (LE) - 33

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet d'établissement du SCOT de Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Nous vous informons que les communes de Arcachon, Andernos, Arès, Audenge, Lanton, Lège Cap Ferret, Marcheprime, Belin-Belliet, Lugos, Saint-Magne, Salles ne sont pas traversées ou impactées par nos ouvrages. Nous n'avons pas de projet d'intérêt général dans ces localités.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse ou impacte les communes citées ci-dessous selon le tracé reporté sur les plans que nous vous joignons (cf. Plans TIGF) et dont vous trouverez les caractéristiques et dans le tableau joint également en annexe.

Commune GUJAN-MESTRAS - 33, TEICH (LE) - 33, TESTE-DE-BUCH (LA) - 33, BIGANOS - 33, MIOS - 33, BARP (LE) - 33

Nota : A votre demande et sous convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géoréférencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre des communes concernées par le SCOT.

L'implantation de ce réseau donne lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (SUP) et de servitude de passage « non aedificandi » de 4 à 10 mètres axée sur les ouvrages. Conformément à la réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes associées à ces servitudes. En conséquence :

- Dans la Servitude d'Utilité Publique relative aux effets létaux du phénomène dangereux majorant à savoir la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation (zone SUP 1), la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP pouvant recevoir plus de 100 personnes ou à un IGH est subordonnée à la fourniture préalable d'une analyse de compatibilité par le maître d'ouvrage du projet, conformément à la réglementation (Art. R555-30 du Code de l'Environnement et R431-16 du code de l'urbanisme).
- Dans la Servitude d'Utilité Publique unique correspondant aux effets létaux du phénomène dangereux réduit à savoir une petite brèche sur la canalisation suivie d'inflammation (SUP 2-3), la construction d'ERP pouvant recevoir plus de 100 pers et d'IGH est interdite.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

- Dans cette même servitude SUP 2-3, la délivrance d'un permis de construire relatif à l'extension d'un ERP pouvant recevoir plus de 100 personnes est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le maître d'ouvrage du projet, ainsi qu'à une étude de résistance du bâti à condition de respecter les dispositions attachées à la servitude non aedificandi et non plantandi de la canalisation.

Dans la zone SUP 1, nous vous rappelons que TIGF doit être informé par le maire de la délivrance de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT. Le cas échéant, cette déclaration devra être adressée, au plus tard 10 jours francs avant le commencement des travaux à l'adresse suivante :

Teréga - Secteur de BEGLES
1, rue des Frères Lumières ZAC Tarifume 33130 BEGLES
Tél: 05 56 49 62 62 - Fax: 05 56 85 18 99

Nos agents interviendront alors à titre gracieux pour confirmer l'implantation exacte de nos ouvrages et définiront sur place, les mesures à prendre dans le cas où notre réseau serait concerné par des accès, des réseaux divers ou tout autre aménagement nécessitant des protections aux endroits sensibles ; les frais engagés seront à la charge du pétitionnaire.

La responsabilité solidaire du pétitionnaire, du maître d'œuvre ou de l'entrepreneur pourrait être engagée si des dommages étaient causés de leur fait à nos canalisations et si des incidents en résultaient.

Si votre projet implique directement des travaux sur une parcelle traversée par notre ouvrage, des protections particulières seront à prévoir lors de leurs mises en œuvre.

Vous trouverez en pièce jointe les « *Prescriptions concernant les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression* » (DOP-TIERS n°7) qui doivent être impérativement respectées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Correspondant Projets Tiers et Réglementation

Philippe SÉRCIA

